



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE N° 2024/03/117

Service juridique
JPB

Objet : Remplacement à la suite de leur démission de deux des huit membres nommés par le Maire au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 à R123-15.

Vu la délibération n° 2001/04/9g du 10 avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Cyr-l'École.

Vu la délibération n° 2020/06/1 du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/07/282 du 17 juillet 2020 rappelant la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et portant désignation des membres nommés par le Maire au Conseil d'Administration de cet établissement public communal.

Vu l'arrêté municipal n° 2020/10/444 du 30 octobre 2020 nommant Madame Gwénaëlle BRIEND en qualité d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École en remplacement, à la suite de sa démission, de Madame Colette COUTON, l'un des huit membres nommés au Conseil d'Administration de l'établissement public communal précité, par arrêté du Maire n° 2020/07/282 du 17 juillet 2020 susvisé.

Vu l'arrêté du Maire n° 2021/07/344 du 22 juillet 2021 nommant Monsieur Dominique MAROTTE en qualité d'administrateur du CCAS de Saint-Cyr-l'École en remplacement, à la suite de sa démission, de Madame Michelle LAMOTTE, l'un des huit membres nommés au Conseil d'Administration de l'établissement public communal susmentionné, par arrêté du Maire n° 2020/07/282 du 17 juillet 2020 susvisé.

Vu l'arrêté municipal n° 2022/02/59 du 18 février 2022 déclarant Monsieur Frédéric MONGERAND, représentant l'association Avenir Apei, démissionnaire d'office du Conseil d'administration du CCAS de Saint-Cyr-l'École, l'intéressé s'étant abstenu sans motif légitime de siéger au cours de plus de trois séances consécutives, n'ayant participé à aucun conseil d'administration du CCAS durant l'année 2021, ni à celui du 14 février 2022.

Vu l'arrêté du Maire n° 2022/03/113 du 10 mars 2022, nommant Madame Lorette LOPES en qualité d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École en remplacement, à la suite de sa démission, de Madame Madeleine POHU, l'un des huit membres nommés au Conseil d'Administration de l'établissement public communal susmentionné, par arrêté du Maire n° 2020/07/282 du 17 juillet 2020 susvisé, d'une part, et désignant Monsieur Ali RIH pour remplacer Monsieur Frédéric MONGERAND, un autre des huit membres nommés suivant le même arrêté municipal du 17 juillet 2020 et déclaré démissionnaire d'office du Conseil d'administration du CCAS de Saint-Cyr-l'École par arrêté municipal n° 2022/02/59 du 18 février 2022 susvisé, d'autre part.

Vu le message électronique du 15 décembre 2023 de Monsieur Frédéric BOGDAN, reçu le même jour, faisant part de sa décision de cesser d'exercer, en tant que délégué de l'Unité locale de Versailles de la Croix-Rouge Française, son mandat d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École à compter du 31 décembre 2023.

Vu le message électronique du 28 décembre 2023 de Madame Danielle ARANEDER, reçu à cette même date, par lequel elle signale sa décision en sa qualité de représentante de l'association Voisins Solidaires, de mettre fin à son mandat d'administrateur du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la lettre du 23 janvier 2024 de l'antenne locale de l'association Les Restaurants du Cœur acceptant d'être représentée au conseil d'administration du CCAS et proposant à cette fin la candidature de Madame Colette COUTON.

Vu le courrier de Monsieur Alain LEQUIN du 25 mars 2024 proposant sa candidature en tant que délégué de l'Unité locale de Versailles de la Croix-Rouge Française pour siéger au conseil d'administration du CCAS en remplacement du précédent représentant de cette association.

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Frédéric BOGDAN, représentant de l'Unité locale de Versailles de la Croix-Rouge Française et l'un des huit membres nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École, par arrêté du Maire n° 2020/07/282 du 17 juillet 2020 susvisé, il convient de procéder à son remplacement en désignant un(e) autre candidat(e) afin de pourvoir ce siège d'administrateur devenu vacant.

Considérant à cet effet la candidature de Monsieur Alain LEQUIN, également membre du groupement que Monsieur BOGDAN représentait précédemment au conseil d'administration du CCAS.

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Danielle ARANEDER, déléguée de l'association Voisins Solidaires et également l'un des huit membres nommés au Conseil d'Administration de l'établissement public communal susmentionné suivant le même arrêté municipal du 17 juillet 2020 susvisé, il y a lieu de la remplacer afin de pourvoir le siège d'administrateur devenu ainsi vacant.

Considérant à cette fin la candidature de Madame Colette COUTON proposée par l'antenne locale de l'association Les Restaurants du Cœur.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Alain LEQUIN est nommé pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École en remplacement de Monsieur Frédéric BOGDAN, administrateur désigné par arrêté municipal n° 2020/07/282 du 17 juillet 2020 susvisé, démissionnaire à effet du 31 décembre 2023.

Article 2 : Madame Colette COUTON est désignée pour siéger au Conseil d'Administration de l'établissement public communal susmentionné en remplacement de Madame Danielle ARANEDER, administrateur désigné suivant l'arrêté municipal n° 2020/07/282 du 17 juillet 2020 susmentionné, démissionnaire depuis le 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Conformément à la délibération n° 2001/04/9g du Conseil Municipal du 10 avril 2001, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École est composé de 17 membres dont :

- Président : Madame Sonia BRAU, Maire de Saint-Cyr-l'École,
- Membres élus par le Conseil municipal (au nombre de 8) :
 - Mme Isabelle GENEVELLE,
 - Mme Christine GOSSELIN,
 - Mme Lydie DUCHON,
 - M. Claude COUTON,
 - M. Joseph SAMAMA
 - Mme Jessica BULLIER,
 - Mme Lydie DULONGPONT,
 - M. Christophe CAPRONI.
- Membres nommés par le Maire (au nombre de 8) :
 - Mme Lorette LOPES, représentant l'Œuvre FALRET, association reconnue d'utilité publique par décret du 16 mars 1849, Directrice de la Résidence La Colline,
 - **M. Alain LEQUIN**, représentant de l'Unité locale de Versailles de la Croix-Rouge Française,
 - M. Dominique MAROTTE, représentant l'association le Secours Catholique,
 - Mme Christine ERMACORA, représentant le Comité de Saint-Cyr-l'École et de Fontenay-le-Fleury de l'association le Secours Populaire Français
 - Mme Gwénaëlle BRIEND, en qualité de fondatrice et consultante de l'organisme DCA HANDICAP Diagnostic Conseil Accompagnement intervenant dans le domaine de la formation, de la sensibilisation et de l'inclusion des personnes en situation de handicap psychique dans la citoyenneté,
 - Mme Elisabeth MECHIN, en qualité de représentante des Travailleurs Handicapés de l'ESAT COTRA,
 - **Mme Colette COUTON**, représentant l'association Les Restaurants du Cœur,
 - M. Ali RIH, représentant l'association Point Information Médiation Multi Services Yvelines (association PIMMS Yvelines).

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2020/07/282 du 17 juillet 2020 modifié par les arrêtés du Maire n° 2020/10/444 du 30 octobre 2020, n° 2021/07/344 du 22 juillet 2021, n° 2022/03/113 du 10 mars 2022 susvisés, rappelant la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action

Sociale et portant désignation des membres nommés par le Maire au Conseil d'Administration de cet établissement public communal, n'étant pas changées par le présent arrêté, demeurent en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 28 MARS 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 28 MARS 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 28 MARS 2024



Sonia BRAU
Maire,
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 28 mars 2024